

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, STOURM

Absents avec excuses : MM. THIRION (procuration à GUERDER G.)
MMES TEITGEN, BETHMONT, MAZUR (procuration à STOURM A),
MORISSEAU (procuration à REITER J-M), SCHULTZ

Absent(s) non excuse(s) : MM. LELONG
MMES ANDRIEUX, LECART – NILLES

Selon le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Maire ayant constaté à 20h45 que le quorum n'était pas atteint, le conseil municipal se réunira à nouveau le Mardi 19 Février 2019 à 20h30 avec le même ordre du jour.

Le Maire, Gérard GUERDER

